



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 76 - AVRIL 2012**

# SOMMAIRE

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Direction Départementale de la Protection des Populations**

Arrêté N °2012107-0005 - ARRETE portant subdélégation de signature de M. Benoît

HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches- du- Rhône à certains de ses collaborateurs ..... 1

### **Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement**

Arrêté N °2012114-0006 - Arrêté du 23 avril 2012 modifiant l'arrêté inter- préfectoral du 5 novembre 2008, relatif aux procédures d'information de recommandation et d'alerte de la population en cas de pointe de pollution atmosphérique due aux particules en suspension

..... 6





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012107-0005**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Protection des  
Populations  
le 16 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE portant subdélégation de signature  
de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental  
de la Protection des Populations des Bouches-  
du- Rhône à certains de ses collaborateurs



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Direction départementale de la protection  
des populations des Bouches-du-Rhône**

RAA

**ARRETE**

**portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS,  
directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône  
à certains de ses collaborateurs**

*Le Directeur Départemental de la  
Protection des Populations*

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles administratives ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Benoît HAAS ;

Vu la note de service n° 428 en date du 16 novembre 2010 affectant Monsieur Bertrand POULIZAC à la direction départementale interministérielle de protection des populations en qualité de secrétaire général à compter du 8 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté N° 2012074-0003 du 14 mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Dans le cadre des dispositions de l'article 7 de l'arrêté N° 2012074-0003 du 14 mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, délégation est accordée en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît HAAS à :

- Madame Joëlle FELIOT, directrice départementale adjointe, pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral N° 2012074-0003 du 14 mars 2012.

### ARTICLE 2

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'**article 1** de l'arrêté préfectoral N° 2012074-0003 du 14 mars 2012, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux problématiques liées à la gestion des personnel, de la logistique et des moyens, à :

- Madame Joëlle FELIOT, directrice départementale adjointe.
- Monsieur Bertrand POULIZAC, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général.

Délégation est donnée concernant les actes, correspondances et décisions courantes relevant du secrétariat général à l'exclusion des décisions et actes en rapport avec l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles :

- Madame Valérie ANDRE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chargée de mission auprès du secrétaire général
- Monsieur Jean-Luc ZAMBEAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la mission affaires générales.

### ARTICLE 3

Délégation permanente est donnée, portant sur les décisions et actes en matière de gestion courante des congés et des absences des personnels placés sous leur autorité, à :

- Madame Magali BRETON, maître de conférence de l'enseignement supérieur agricole de classe normale, chef par intérim du service santé et protection animales, environnement.
- Madame Myriam CHAUDRON, inspecteur de santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service inspections frontalières.
- Madame Corinne CHRISTEN, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service activité tertiaire et régulation.
- Madame Audrey DIDIER DE SAINT AMAND, déléguée permis de conduire et sécurité routière, adjointe au chef du service sécurité routière.

- Monsieur Bryan HENNING, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service denrées animales et d'origine animale.
- Monsieur Jean-Marc MALABAVE, délégué permis de conduire et sécurité routière, chef du service sécurité routière.
- Monsieur Philippe NOLLEN, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service produits industriels.
- Madame Sarah PIERRARD, attachée principale de l'intérieur et de l'outre-mer.
- Monsieur Jean-Michel SZULIGA, inspecteur de la sécurité et du permis de conduire.
- Monsieur Thibault LEMAITRE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service inspections frontalières.
- Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service denrées mixtes et végétales.

#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans **l'article 2** de l'arrêté préfectoral N° 2012074-0003 du 14 mars 2012, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux problématiques liées à la sécurité routière, à :

- Monsieur Jean-Marc MALABAVE, délégué permis de conduire et sécurité routière, chef du service sécurité routière.
- Madame Audrey DIDIER DE SAINT AMAND, déléguée permis de conduire et sécurité routière, adjointe au chef du service sécurité routière.
- Monsieur Patrick CHOURAQUI Patrick, secrétaire administratif de classe normale.
- Monsieur Jean-Michel SZULIGA, inspecteur de la sécurité et du permis de conduire.

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans **l'article 3** de l'arrêté préfectoral N° 2012074-0003 du 14 mars 2012, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à l'alimentation, la santé animale, la protection de l'environnement, à :

- Madame Joëlle FELIOT, directrice départementale adjointe.
- Madame Magali BRETON, maître de conférence de l'enseignement supérieur agricole classe normale, chef par intérim du service santé et protection animales, environnement.
- Madame Myriam CHAUDRON, inspecteur de santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service inspections frontalières.
- Monsieur Bryan HENNING, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service denrées animales et d'origine animale.
- Monsieur Thibault LEMAITRE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service inspections frontalières.
- Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service denrées mixtes et végétales.

#### **ARTICLE 6 :**

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans **l'article 4** de l'arrêté préfectoral N° 2012074-0003 du 14 mars 2012, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à la protection économique et à la sécurité des consommateurs, à :

- Madame Joëlle FELIOT, directrice départementale adjointe.

- Madame Corinne CHRISTEN, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service activité tertiaire et régulation.
- Monsieur Bryan HENNING, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service denrées animales et d'origine animale.
- Monsieur Philippe NOLLEN, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service produits industriels.
- Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service denrées mixtes et végétales.

#### **ARTICLE 7 :**

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'**article 5** de l'arrêté préfectoral N° 2012074-0003 du 14 mars 2012, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux problématiques liées à la prévention des risques, à :

- Madame Joëlle FELIOT, directrice départementale adjointe.
- Monsieur Bertrand POULIZAC, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général.
- Madame Sarah PIERRARD, attachée principale de l'Intérieur et de l'Outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame PIERRARD délégation est donnée à :

- Madame Annie BIESBROUCK, secrétaire administratif de classe supérieure.
- Madame Antoinette CARTA, secrétaire administratif de classe normale.

#### **ARTICLE 8 :**

L'arrêté No 2011-001 du 29 août 2011 est abrogé et remplacé par celui-ci, qui prend effet à compter du jour de sa signature.

#### **ARTICLE 9 :**

Le directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental de la protection des  
populations des Bouches-du-Rhône,

Benoît HAAS





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012114-0006**

**signé par Le Préfet  
le 23 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement  
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux**

Arrêté du 23 avril 2012 modifiant l'arrêté inter- préfectoral du 5 novembre 2008, relatif aux procédures d'information de recommandation et d'alerte de la population en cas de pointe de pollution atmosphérique due aux particules en suspension



## PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

### **ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL Du 23 Avril 2012**

Arrêté modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 5 novembre 2008, relatif aux procédures d'information de recommandation et d'alerte de la population en cas de pointe de pollution atmosphérique due aux particules en suspension.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet du département des Bouches du Rhône ;  
Le Préfet du département des Alpes-Maritimes ;  
Le Préfet du département du Var ;  
Le Préfet du département du Vaucluse ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment son Livre II, Titre II relatif à l'air et à l'atmosphère,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de la santé publique ;  
**Vu** le code de la route ;  
**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
**Vu** le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;  
**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 11 juin 2003 relatif aux informations à fournir en cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils de recommandation ou des seuils d'alerte ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 23 septembre 1999 relatif à l'identification des véhicules automobiles contribuant à la limitation de la pollution atmosphérique ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 17 août 1998 relatif aux seuils de recommandation et aux conditions de déclenchement de la procédure d'alerte ;  
**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 05 novembre 2008 relatif aux procédures d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique aux particules en région Provence Alpes Côte d'Azur ;  
**Vu** le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des régions Provence Alpes Côte d'Azur en date du 19 janvier 2012;

**Considérant** que, le décret N° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air, transposant la directive N° 2008-50-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Europe du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, a abaissé les seuils d'information-recommandation et d'alerte pour les particules fines,

**Considérant** qu'il convient en conséquence de mettre à jour l'arrêté inter-préfectoral du 05 novembre 2008 relatif aux procédures d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique aux particules en région Provence Alpes Côte d'Azur ,

**Considérant** qu' en région Provence Alpes Côte d'Azur, l'arrêté est pris par les Préfets des départements des Alpes Maritimes, du Var, du Vaucluse et dans le département des Bouches du Rhône par le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet du département des Bouches du Rhône ,

**Sur proposition** de mesdames et messieurs les secrétaires généraux des préfectures des départements des Bouches du Rhône, des Alpes-Maritimes, du Var, du Vaucluse, du secrétaire général pour les affaires régionales, du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du directeur de l'Agence Régionale de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

# ARRÊTENT

## **Article 1 :**

L'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral du 5 novembre 2008 est modifié comme suit :

Le seuil d'information et de recommandation et le seuil d'alerte relatifs aux particules sont définis comme suit :

<b>Niveau de la procédure</b>	<b>Valeurs de seuils</b>
Seuil d'Information et recommandation	50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne fixée sur 24 heures. Cette moyenne est calculée deux fois par jour à 8H00 et 14H00 en heure locale.
Seuil d'alerte	80 µg/m <sup>3</sup> en moyenne fixée sur 24 heures. Cette moyenne est calculée deux fois par jour à 8H00 et 14H00 en heure locale.

## **Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2008 demeurent inchangées.

## **Article 3: Exécution**

Les secrétaires généraux et directeurs de cabinet des préfectures des départements des Bouches du Rhône, des Alpes-Maritimes, du Var, du Vaucluse, les sous-préfets d'arrondissement concernés, les services déconcentrés de l'État concernés, les services de police et de gendarmerie concernés, les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés, les présidents des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernées.

**Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des de  
la zone de défense Sud, Préfet du Département des Bouches du  
Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**SIGNÉ : Hugues PARANT**

**Le Préfet du Département des Alpes-Maritimes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet du Département du Var,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**SIGNÉ : Jean-Michel DREVET**

**SIGNÉ : Paul MOURIER**

**Le Préfet du Département du Vaucluse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de  
l'Ordre National du Mérite,**

**SIGNÉ : François BURDEYRON**